

CONVENTION DE PARTENARIAT
Opération « ROUEN GIVREE 2009 »

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Madame le Maire, M. Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Madame le Maire de Rouen en date du 5 mai 2008 et d'une délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009,

Ci-après dénommés « la Ville »

ET

La société Promotions Canadiennes, représentée par Monsieur Norman Burns, en sa qualité de Directeur, sis 436, Chemin du Moulin – Saint Sylvestre, Québec – G0S 3C0 CANADA,

_____.

Ci-après dénommée « le PARTENAIRE »

Ayant préalablement exposé que :

EXPOSE

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de ROUEN a décidé de proposer un programme d'animations baptisé « Rouen Givrée » qui se déroulera du 28 novembre 2008 au 3 janvier 2010 sur la place de la Cathédrale, rue du Change et place de la Calende.

Destiné à un large public, ce programme se veut un rendez-vous ludique et familial axé sur la magie de Noël en proposant des animations sur ce thème. Cette année, la volonté d'élargir l'offre des animations nous pousse à élargir le périmètre du Marché de Noël et à concevoir en son sein un espace réservé à un partenaire étranger.

Par la présente convention, le partenaire s'associe à la Ville de Rouen pour la mise en place d'animations dynamiques et vivantes pour le bon déroulement de cet événement.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de Rouen et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée 2009 ».

Article 2 : Apports du partenaire

Le partenaire s'engage à réaliser un village de Noël typiquement québécois comprenant 12 artisans québécois référencés comme suit, qui procèderont à la vente de produits du pays et participeront à l'animation générale du Marché de Noël :

- 1- Erablière du Moulin : vente de toute la gamme de produits d'érable : sirop, tartinade, gelée, gâteaux, thé tisane d'érable, tisane de bleuets. Dégustation des produits d'érable aux visiteurs offerte. Explication des procédés de fabrication, accueil de groupes scolaires,
- 2- Dépanneur québécois : vente de toute la gamme de bières « Unibroue » de Robert Charlebois, bière « la Boréale », whisky canadien, sortilège, confitures de fraises, framboises, bleuets et rhubarbe à l'érable,
- 3- Planet'Bison : vente de toute la gamme de produits de bison canadien : civet, terrine, saucissons et fabrication sur place du Buffalo Burger avec vin chaud,
- 4- Cabane du pêcheur « Grizzly » : vente de saumon sauvage fumé canadien en barquette et sandwiches au saumon fumé à manger sur place accompagné de l'apéritif « grand esprit » + toute la gamme des produits de canneberges,
- 5- Québec Origine : vente d'assortiment de savons parfumés et naturels, bibelots, figurines et poupées québécoises,
- 6- Chenail du Nord – pourvoirie : Promotion et vente de forfaits voyages à thème (expédition dans le grand froid, randonnées, pêche...),
- 7- Vêtements Quimmik : vente de vêtements polaires,
- 8- Laurent Vervaecke : fabrication et vente de bijoux canadiens,
- 9- Idéal Block : vente de jouets en bois pour enfants et jeux éducatifs, fabriqués à Ville d'Anjou, Montréal, Québec,
- 10- Cabane à sucre : fourniture et installation d'une cabane aménagée contenant une bouilleuse pour la fabrication de sirop d'érable sur place, et animée par un véritable sucrier. Vente de pancakes au sirop d'érable, tires (sucettes) d'érable sur neige ou glace pilée et boisson typiquement québécoise « un p'tit coup de caribou »,
- 11- Tipi authentique : fourniture et installation d'un tipi authentique destiné à la vente d'art Inuit et d'artisanat amérindien. Vente de tomahawks, calumets de la paix, boucliers, encens, raquettes fabriquées au village Huron, légende et tisane Algonquine.
- 12- En négociation ?

Au titre des animations participant à l'organisation et au dynamisme du Marché de Noël, le partenaire s'engage à :

- 1- animer le village québécois (8 animateurs/vendeurs),
- 2- équiper tous ses artisans d'une chemise à carreaux typique,
- 3- réaliser des tirs d'érable sur la neige,
- 4- organiser un tirage au sort pour gagner un voyage pour deux personnes au Québec, incluant : 2 billets d'avion aller-retour, 2 nuitées au château de Frontenac, 2 nuitées à l'Auberge Artistique, 2 nuitées chez l'habitant (si voyage d'hier : randonnée comprise en sleigh ride, chevaux et carriole). Les transports terrestres, repas et dépenses personnelles seront exclus. Le voyage ne pourra s'effectuer en période de carnaval de Québec et durant la haute saison.
- 5- distribuer des bulletins de participation au tirage dans les chalets du village québécois. Pour être éligibles, les bulletins devront être déposés dans l'urne située dans la cabane à sucre du village québécois.

L'apport du partenaire sur cette opération est estimé à 20 200,00 € comprenant notamment :

- le transport, le montage et l'exploitation du village québécois,
- le voyage au Québec pour deux personnes,
- le transport, l'hébergement et la rémunération des interventions du sucrier,
- le transport des 8 animateurs/vendeurs québécois du village.

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à

- 1- appliquer 50% sur les tarifs fixés par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 comprenant redevance de location et droit de place pour :
 - 9 chalets de 9m²
 - 1 chalets de 6 m²

Les structures d'animations (cabane à sucre et tipi authentique) proposées par le partenaire ne seront assujetties à aucun tarif en vigueur,

Le montant du partenariat pour la Ville s'élève donc à 18 822,99€.

- 2- imprimer les bulletins de participation au tirage au sort pour le voyage au Québec,
- 3- assurer la communication du tirage au sort pour gagner le voyage au Québec sur le site rouen.fr avec possibilité d'imprimer son bulletin de participation,
- 4- réaliser et mettre en place des panneaux publicitaires indiquant le Québec partenaire de l'opération Rouen Givrée sur le territoire communal et agglomération.
- 5- associer le partenaire dans l'ensemble de sa communication relative à Rouen Givrée 2009, désignée comme suit :
 - sur le programme « Rouen Givrée » tirés à 75 000 exemplaires,

- sur les 100 affiches (120x175) posées sur le réseau Decaux couvrant la région Haute Normandie,
- sur le programme Rouen Magazine, diffusé à 80 000 exemplaires,
- sur le programme téléchargeable sur le site rouen.fr,
- le partenaire sera mentionné dans le dossier de presse et convié à la conférence de presse de présentation de la manifestation.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue dans le cadre de la manifestation « Rouen Givrée 2009 ». Elle prendra fin au terme de cette manifestation.

Elle ne peut être reconduite tacitement.

Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 : Mode de règlement

L'utilisation des chalets mis à disposition par la Ville et l'autorisation d'implanter les structures d'animations sur le Marché de Noël sont subordonnées au paiement, préalable à l'occupation, des redevances de location fixée par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2009 à :

- 1 chalet de 6m² (x1 320,91€) : 1 320,91€ TTC
- 9 chalets de 9 m² (x1 651,14€) : 14 860,26€ TTC

Pour un montant total de 16 181,17€ TTC.

Cette somme devra être acquittée au plus tard le 1^{er} octobre 2009 par chèque à l'ordre du Trésorier Payeur Municipal.

Dans le cas contraire, la location sera considérée comme nulle et non avenue.

Article 6 : Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient, à ne pas faire officiellement et plus particulièrement devant les médias, de commentaires qui puissent dévaloriser l'autre partie.

Article 7 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen, le

Pour la Ville de Rouen
Bruno BERTHEUIL, Adjoint au Maire
Maire de Rouen

Pour le partenaire
Norman BURNS, Directeur
Promotions Canadiennes